

La formation **BTSA Aménagements Paysagers** vous permet de préparer un **diplôme de niveau 5** et d'acquérir une expérience professionnelle à travers les stages pour accéder à un emploi de type :

- Responsable de chantiers en entreprise paysagiste,
- Responsable de structures paysagères sportives ou de loisirs,
- Technicien supérieur en bureau d'études,
- Agent technique au sein d'une collectivité (services espaces verts...),
- Technico-commercial dans la filière horticole ou paysage...

Après obtention du diplôme il est également possible de poursuivre la formation avec un Certificat de Spécialisation (terrains de sport, métiers du golf, assistant du concepteur paysagiste...), une licence professionnelle (aménagement du paysage) ou encore d'intégrer une école d'ingénieur par concours ou classe préparatoire.



Conditions d'inscription et prérequis :

- Avoir un diplôme de **niveau 5**
- Avoir un équipement et maîtriser l'informatique pour les cours en distanciel.

Modalité de sélection des candidats : entretien de positionnement.



Calendrier : La formation peut débuter à partir de septembre et le passage de l'examen se fait en juin de l'année suivante.

Possibilité d'une entrée en cours de formation : nous contacter.

Délais d'accès à la formation en fonction du mode de financement.

Principales activités et conditions d'environnement du métier de technicien supérieur en aménagements paysagers au sein d'une entreprise d'espaces verts ou d'une collectivité :

En fonction de la structure, vous pourrez contribuer à l'élaboration des projets, prévoir, organiser, encadrer et réaliser des chantiers d'aménagements extérieurs.

Vous pourrez en assurer les tâches administratives et financières.

En relation directe avec les clients et les fournisseurs, vous avez un rôle de communicant au sein de la structure qui vous emploie.

ORGANISATION DE LA FORMATION

En entreprise : le stagiaire se forme 8 semaines (280 heures)

Au CFPPA : la formation alterne entre apports techniques en présentiel, en cours à distance synchrones et asynchrones (visios, exercices...), pratique de terrain et formation tuteurée. La formation totale dure 770 heures



Possibilité d'adapter le parcours en fonction des acquis du candidat (tests de positionnement, VAA)



Taux d'insertion et d'appréciation des apprenants :

↳ Taux d'insertion professionnelle (dont 0% taux de poursuite d'études) : 100%

↳ Taux d'appréciation des bénéficiaires : 94%

↳ Taux d'abandon en cours de formation : 0%

Frais pédagogiques, rémunération et financement :

Forfait formation : 9240,00€
(Prestation exonérée de TVA – Art 261-4-4 CGI)

Le financement de la formation et votre rémunération sont fonction de votre statut. Nous vous accompagnons pour mettre en œuvre les différentes possibilités de financement de votre formation (CPF, OPCO, financement personnel, Pôle emploi, Transition Pro...)



Ce diplôme est également accessible par la voie de l'apprentissage.



Accessibilité au public en situation de handicap :

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés vous seront proposés si besoin.

CONTENU DE LA FORMATION

M11 - Accompagnement du projet personnel et professionnel

Modules professionnels scientifiques et techniques

M51 - Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers

M52 - Connaissance des végétaux et gestion des espaces paysagers

M53 - Techniques d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager

M54 - Gestion technico-économique des chantiers

M55 - Participation à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager

Modules d'Initiatives Locales

- Innovations technologiques au service l'aménagement paysager

- Gestion durable de l'eau

- Modules complémentaires à la formation : SST, CACES et permis BE

Le CFPPA de l'Allier gère de multiples projets locaux et des mises en situation concrètes (par exemple, plan d'aménagement paysager d'un collège, plan d'aménagement des extérieurs d'un restaurant gastronomique...)

Evaluation

Le diplôme BTSA AP est attribué pour 50% des coefficients en épreuves nationales terminales et 50 % des coefficients en CCF (contrôles en cours de formation). Le candidat a la possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences.

Taux de réussite : 100%

